

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	6

Date de la convocation
23/03/2026

Date d'affichage

Objet
Fixation des indemnités des Adjoints

Délibération 2026-009

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TAULIS**

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 066-216602037-20260403-2026009-DE

Berger
Levisait

Séance du : 03 avril 2026

L'an deux mille vingt six

Et le trois avril à 09h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Taulis, sous la présidence de Martine MAUGUIN-BOHER, Maire

Présents : Martine MAUGUIN-BOHER, Bruno FABRO, Marie-Ange JACQUET, Benoit ISSARTEL, Marina ROCHE

Absents : Marine ESCRIBANO, Romain CAYUELA,

Procuration : Marine ESCRIBANO a donné procuration à Marie-Ange JACQUET

Madame Marie-Ange JACQUET a été nommée secrétaire.

Fixation des indemnités des Adjoints

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints, Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- DE FIXER l'indemnité de fonction des adjoints à 100 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- DE DIRE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Martine MAUGUIN-BOHER

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le et
Publication ou notification du